

## Extrait des décisions du Bureau du 2 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 2 juillet, les membres du Bureau du Syndicat de Prévention, Collecte, Valorisation des déchets de l'Ouest de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

**Étaient présents** : BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DOUVENOU Gérard, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, SIMON Bertrand, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Étaient excusés** : PRESLES Gwendoline, TIHY André et VAGNER Marie Lyne.

**Étaient absents** : LEVASSEUR Dominique et MADELON Jean-Louis

**Assistaient à la réunion** : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Directeur Pôle Collecte & Traitement, GOSSET Nora – Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, BOITEL Dominique – Responsable Communication, PETREMENT Emilie – Adjointe CETRAVAL, ALLEAUME Gilles – Responsable Système d'Informations, CORDEY Marlène - Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Membre du Bureau..... 18  
Présents..... 13

**Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 11 heures 30.**

**Date de la convocation : 26 juin 2025. Secrétaire de séance : LEGROS Pierre.**

## N° 2025-087 : VALIDATION APRES LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACQUISITION DE VEHICULES

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 5 février 2025, rendue exécutoire le 7 février 2025, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour le marché « d'Acquisition de véhicules » ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 2 juillet 2025 ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

### **Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1** : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue l'accord-cadre à marchés subséquents d'« Acquisition de véhicules » aux opérateurs économiques suivants :

#### **Lot n°1 – Véhicule léger et Véhicule utilitaire tout segment, toutes énergies :**

- SARL LAURENT TOUFLET dont le siège social est situé au 112, La Coudrière 27260 FRESNE CAUVERVILLE –
- SAS SEGARP dont le siège social est situé au 105 Avenue François Mitterrand 47200 MARMANDE –
- GUEUDET ALLIANCE NORMANDIE dont le siège social est situé Boulevard Jean Charles Contel 14100 GLOS.

**Lot n°2 – Châssis cabine 3.5T :**

- SARL LAURENT TOUFLET dont le siège social est situé au 112, La Coudrière 27260 FRESNE CAUVERVILLE –
- SAS SEGARP dont le siège social est situé au 105 Avenue François Mitterrand 47200 MARMANDE –
- GUEUDET ALLIANCE NORMANDIE dont le siège social est situé Boulevard Jean Charles Contel 14100 GLOS.

**Article 2 :** L'accord-cadre débutera à compter de sa notification. Le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec deux reconductions possibles d'un an.

**Article 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires aux acquisitions au budget pour les années couvertes par l'accord-cadre.

**Article 4 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Ferre  
Président du PRECOVAL



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.*